

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 2017

La troisième séance du conseil municipal de Kruth pour l'année 2017 s'est déroulée en mairie le vendredi 28 avril. Les 13 élus présents ont examiné de 20h à 22h20 les points qui figuraient à l'ordre du jour.

Thierry GRUNENWALD et Richard WELKER, conseillers, étaient absents.

Les décisions suivantes ont été prises.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

Le compte-rendu, affiché en mairie le jeudi 6 avril 2017 concernant la séance du jeudi 30 mars 2017 et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a en cours l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit notamment être élaboré (article L. 151-2 du Code de l'urbanisme).

Ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développements économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations du PADD sont à soumettre en débat en conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du projet. L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dit en effet « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Le document est présenté par les trois élus qui font partie du COPIL : Jean-Paul HALLER, Serge SIFFERLEN, Claude WALGENWITZ.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

III – TÉLÉPHONIE MOBILE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour que les habitants bénéficient d'un réseau de téléphonie mobile, la commune a accepté que les opérateurs installent, sur terrain communal (section 9 parcelle 17), en bordure de la route du Frenz, une antenne ainsi que des locaux techniques à habillage bois.

Monsieur le Maire rappelle que le pylône a été installé par Orange mais que les antennes qui y sont desservent trois opérateurs Orange, SFR et Bouygues.

Le bail existant entre la commune et Infracos, une société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR), vient à échéance le 7 février 2018. Ce bail concerne :

- Un local technique habillage bois ;
- Des câbles, branchements et autres raccordements.

Infracos demande le renouvellement de ce bail pour une nouvelle période de 12 ans, à compter du premier jour du mois suivant la date de signature de la convention, avec la perception d'une redevance annuelle de 1 400 € qui sera indexée de 2% chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail pour une période de 12 ans, avec une redevance annuelle de 1 400 € qui sera indexée de 2% chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative du domaine communal et le bail à venir pour l'emplacement d'environ 15m² situé section 9 parcelle 17.

Les élus demandent que les opérateurs informent la commune de tous les projets de modification, d'adjonction ou de suppression d'antennes, avec les incidences quant à la puissance des ondes émises.

Cette délibération fera partie intégrante du bail à venir.

IV – SALLE DE RÉPÉTITION DE LA MUSIQUE MUNICIPALE : APPROBATION DE DEVIS

Rodolphe TROMBINI, adjoint, informe les élus que le dossier relatif à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été déclaré complet le 27 février 2017 par le Ministère de l'Intérieur.

En conséquence, les travaux peuvent commencer. Il rappelle qu'un montant de 89 000€ TTC est inscrit au BP 2017 pour cette réalisation. Divers corps de métiers doivent intervenir sur ce dossier. Plusieurs devis ont donc été demandés pour chaque lot.

Les élus après en avoir débattu décident, pour la création de la salle de répétition de la musique municipale, par 11 voix pour et 2 voix contre, de retenir :

Lot cloisons - isolation - plâtrerie BURGUNDER Gilbert – KRUTH	21 009,83 € TTC
Lot chape ALSA CHAPES – WITTENHEIM	5 384,64 € TTC
Lot sanitaire BURGUNDER Francis – KRUTH	4 345,20 € TTC
Lot chauffage BURGUNDER Francis – KRUTH	6 260,40 € TTC
Lot cuisine - mobilier SPILLER – SAINT MAURICE	8 900,00 € TTC
Lot électricité FEDER – KRUTH	8 018,05 € TTC
Lot carrelage LUTTRINGER-HESSLE – GEISHOUSE	11 051,88 € TTC

Un échéancier pour les travaux sera établi avec la musique municipale et les entreprises retenues devront s'engager à le respecter. Ce planning fera partie intégrante du marché.

A noter que les autres lots non finalisés seront examinés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

V – TRAVAUX 2017 : EXAMEN DE DEVIS

Les devis n'étant pas tous parvenus en mairie, ce point est reporté à une séance ultérieure.

VI – AUTORISATION DE COUPE DE BOIS

La commission Environnement et Travaux, réunie le samedi 4 mars 2017, a examiné une demande de coupe de bois qui n'est pas un défrichage mais une éclaircie. Elle est présentée par Rodolphe TROMBINI, adjoint.

Monsieur Jean-Marie FEDER, demeurant 1C Annexe Sauwas à Kruth, avait obtenu l'autorisation de couper du bois, sur un ancien pâturage, dans la parcelle communale située entre le chemin du bûcher et le chemin du Sauwas (section 23, parcelle 81).

Il souhaite, par un courrier en date du 29 janvier 2017, poursuivre cette année la coupe qui est inachevée.

Avec l'avis favorable de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la coupe projetée aux conditions suivantes :

- arbres à conserver marqués avec l'appui d'un adjoint et de Jean-Paul BAUTZ, préalable au début des travaux,
- être en possession de la carte de bois communale pour 2017,
- ne pas vendre le bois façonné,
- nettoyer les lieux en rassemblant branches et rémanents (leur brûlage est possible),
- être assuré pour ce type de chantier,
- faire appel à un professionnel pour la coupe des grands arbres (diamètre supérieur à 0.25m),
- limiter le volume à 4 cordes pour l'année 2017.

Cette coupe se situe en contre-bas du chemin du Sauwas, entre le pâturage de Serge SIFFERLEN et la propriété de Bruno ETTERLEN. Un plan visualisant les lieux sera transmis au demandeur. Les travaux pourront débuter après que le demandeur ait retourné la délibération, avec son acceptation.

VII – DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN FOOD TRUCK

Par courrier non daté, déposé en mairie le 10 avril 2017, Marie et Xavier ANTONEL demeurant 17 rue de l'électricité 68500 GUEBWILLER sollicitent un emplacement pour y faire stationner un véhicule afin de proposer un « food truck ».

Sabine GARDNER, adjointe, présente la demande. Elle précise que les produits proposés peuvent être emportés ou consommés sur place

Après avoir examiné les emplacements disponibles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à cette demande aux conditions suivantes :

- Emplacement : place de l'église mais en tenant compte des voitures qui y sont stationnées
- Jours et horaires : vendredi soir ou dimanche soir entre 18h et 22h
- Propreté : lieux à restituer en bon état, sans déchets
- Electricité : elle ne sera pas fournie
- Salubrité : toutes les règles relatives à la santé publique devront être respectées
- Droit de place : 10 € par stationnement

Cette autorisation prendra effet lorsque les demandeurs auront donné leur acceptation écrite des clauses de cette délibération.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Plusieurs demandes de subventions sont présentées par Sabine GARDNER, adjointe, et examinées par les élus.

1. Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Amarin

Il s'agit d'une association caritative de notre vallée qui vient en aide à des familles en grande difficulté.

Conformément aux règles en vigueur établies par les élus, il est décidé, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2017 une subvention de 200 € prise sur l'article 6574 du BP 2017.

2. Course pédestre : les 10 km du lac

Suite à la demande faite par l'US Thann Athlétisme en date du 4 mars 2017, cette association sportive aura une subvention de 150 € pour l'organisation de la 27^{ème} édition de la course pédestre des 10 km du lac qui se déroulera le samedi 3 juin 2017. Une coupe destinée à un participant sera aussi offerte par la commune. Ces décisions sont prises à l'unanimité.

3. Chorale Sainte-Cécile : loto

Suite à la demande émanant de Martine GONKEL, présidente de la chorale Sainte-Cécile, faite par courrier du 27 mars 2017, le conseil municipal décide d'offrir une corde de bois qui sera un gros lot du loto organisé par la chorale le samedi 6 mai prochain. Le bon d'enlèvement du bois est à retirer auprès du secrétariat de la mairie.

4. Chorale Sainte-Cécile : aide à l'investissement

La chorale Sainte-Cécile a acquis un nouvel orgue électrique en remplacement de celui qui est devenu irréparable après 15 années d'utilisation. Le coût de l'achat est de 348,90 € TTC.

Les choristes sollicitent une subvention dans le cadre de l'aide aux associations pour les investissements. Conformément à la politique définie pour les années 2017, 2018, 2019, le conseil municipal alloue à la chorale Sainte-Cécile une somme de 174 €.

5. Ski-club Kruth : fête du 1^{er} mai

Le ski-club Kruth, par courrier en date du 2 avril 2017 émanant de Katia FASSEL, sollicite une corde de bois dédiée à un lot pour la tombola émise lors de la traditionnelle fête du 1^{er} mai au Frenz.

Les élus accèdent à cette demande. Le bon d'enlèvement est à retirer auprès du secrétariat de la mairie.

6. APP Kruth : Concours « Grosses truites »

Georges KARPIERZ, président de l'APP Kruth, dans une lettre du 18 avril 2017, souhaite l'attribution d'une corde de bois comme 1^{er} prix du concours « Grosses truites » qui se déroulera le 7 mai prochain.

Le conseil municipal accorde cette corde de bois. Le bon d'enlèvement est à retirer auprès du secrétariat de la mairie.

7. Amitié Florival-Magnoac

L'association « Amitié Florival-Magnoac » qui a son siège à Linthal (président : M. Hubert MARTIN) entretient un partenariat avec les Gascons de Magnoac d'où furent originaires de nombreux combattants du CFP (Corps Franc Pommiès). Elle accueillera prochainement une délégation venue du sud-ouest et sollicite une subvention eu égard à sa mission de pérenniser les liens de mémoire. Les élus ne donnent pas suite à cette demande car ces mêmes missions sont assumées localement par la commune de Kruth.

Affiché en mairie le vendredi 5 mai 2017

Le Maire : Claude WALGENWITZ